



Critères d'admissibilité - budget participatif citoyen

Objectifs du programme :

Le conseil municipal invite les Dionysiens et Dionysiennes à prendre part à la démarche du budget participatif citoyen pour l'année 2020. Il s'agit d'un processus par lequel les citoyens décident la façon de dépenser une part d'un budget public. Une enveloppe de 10 000\$ est prévue cette année. Par la mise en place de ce programme, la Municipalité souhaite voir la réalisation de projet d'investissement en immobilisation, en équipement ou en aménagement d'intérêt général et collectif. Voici les critères d'admissibilité que le(s) projet(s) devra respecter :

Le(s) projet(s) présenté(s) devra être en lien avec les axes suivants :

- Favoriser le développement économique
- Soutenir le développement d'un milieu de vie dynamique
- Gérer efficacement les immobilisations

Admissibilité du demandeur :

Les bénéficiaires admissibles dans le cadre de ce programme sont :

- Les citoyens de Saint-Denis-sur-Richelieu
- Les organismes à but non lucratif

Critères d'admissibilité :

Pour être admissible, une demande doit obligatoirement remplir les conditions suivantes:

- Représenter une dépense d'immobilisation ou d'équipement sans présenter de frais récurrents ou d'opération;
- Engendrer dépense maximale de 10 000 \$;
- Être en lien avec les enjeux et orientations stratégiques de la Municipalité;
- Être réalisée sur le territoire de la Municipalité ;
- Viser le bien commun de l'ensemble des citoyens de la Municipalité ou répondre à un besoin collectif;
- Assurer la pérennité d'un produit déjà existant ou créer une nouvelle opportunité de développement;
- Ne pas servir l'intérêt privé;
- Être techniquement réalisable et de juridiction municipale;
- Respecter les lois municipales, provinciales et fédérales en vigueur;
- Être réalisé avant le 1^{er} avril 2021
- Être suffisamment précis pour permettre une analyse technique, juridique et financière;

Un projet sera non admissible si :

- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage sont privatisés;
- Il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou immoral;
- Il comporte des éléments allant contre la mission et les valeurs de la Municipalité;
- Il engendre des frais de fonctionnement récurrents ou des frais à la Municipalité (ex. : ressources humaines)



Critères d'admissibilité - budget participatif citoyen

- Il englobe des dépenses relevant de la gestion courante de la Municipalité (exemple : rémunération du personnel, achats de services, subvention aux associations, etc.);
- Il nécessite une participation de la Municipalité dans une acquisition ou la vente de terrain, de local ou d'immeuble;
- Il concerne un projet déjà exécuté;
- Il concerne des dépenses déjà engagées avant l'adoption de la résolution du projet;
- Si le montage financier ou technique ne permet pas une analyse adéquate.

Dépenses non admissibles :

Les dépenses non admissibles sont :

- Dépenses à des fins politiques ou partisans municipales, provinciales ou fédérales;
- Dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date du dépôt de la demande;
- Financement du service de la dette, remboursements d'emprunts à venir ou financement d'un projet déjà réalisé;
- Aide à une entreprise privée;
- Réalisation de projets pour des fins lucratives ou de collectes de fonds;
- Dépenses de fonctionnement des organismes.

Restrictions :

- L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé
- Aucun organisme n'est autorisé à déposer une demande s'il est en défaut de paiement

Conclusion :

Les demandeurs qui souhaitent proposer un projet auront jusqu'au 14 août pour le faire. Les demandes seront ensuite évaluées par le conseil municipal. Le(s) projet(s) sélectionné(s) sera approuvé par voie de résolution.

De plus, dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, le demandeur qui reçoit un appui financier dans le cadre de ce programme s'engage également à fournir toute l'information nécessaire à la reddition de comptes exigée par la Municipalité. Un formulaire à cet effet vous sera donc transmis une fois le projet réalisé.

Renseignements :

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Samuel Émond, agent de développement et responsable des communications au (450) 787-2244 poste 4 ou par courriel à developpement@msdsr.com.

